

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 29 JUIN 2026

OBJET / GAIA : Constitution de comités consultatifs et modalité de désignation de leurs membres.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / hor zirenak : 25

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Peio ETXELEKU, Maire.

Etaient présents : M. Peio Etxeleku, Maire, Mme Emmanuelle Meynier, M. Iban Fortin, Mme Servane Etchegaray, M. Philippe Lautrou, adjoints, Mme Emilie Lafitte, M. Matthieu Haramboure, Mme Maria Aristizabal, M. Jean-Paul Alaman, Mme Myriam Larroulet, M. Esteban Garrastazu, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Pascal Bourguet, Mme Maud Gastigard, M. Patrick Larrebat, Mme Laetitia Sorhaitz, Mme Gabrielle Weise Hemery, M. Thierry Chaplain, Mme Arantxa Saint-Martin, M. Michel Falga, Mme Cathy Kranjcevic, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Pierre Rouquenelle, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Eric Duphil, M. Christian Devèze, Mme Rosalie Dupré, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, conseillers municipaux.

Procurations : M. Eric Duphil à Mme Maria Aristizabal ; M. Christian Devèze à M. Pierre Rouquenelle ; Mme Rosalie Dupré à Mme Eliane Aizpuru ; Mme Argitxu Hiriart-Urruty à M. Philippe Bacardatz.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Esteban Garrastazu est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (art. L.2121-17 du CGCT), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2143-2 et L.2121-21 ;

VU le tableau de composition annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune entend mettre en place, pour le mandat 2026-2032, une gouvernance partagée associant les élus de la majorité et de l'opposition ainsi que la société civile ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs et d'en fixer la composition sur proposition du Maire pour une durée n'excédant pas celle du mandat ;

CONSIDÉRANT que ces comités, dépourvus de pouvoir décisionnel, rendent de simples avis ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite que ces comités débutent leurs travaux dès l'automne 2026, qu'à cette fin la sélection des membres issus de la société civile sera arrêtée par un jury composé, à parité, d'élus de la majorité et de l'opposition, représentatif du conseil municipal ; et que la composition qui en résultera sera soumise à la ratification du Conseil municipal lors de sa prochaine séance ordinaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

CRÉE pour la durée du mandat municipal 2026-2032, les comités consultatifs thématiques énumérés dans le tableau annexé, instances de concertation dépourvues de pouvoir décisionnel au sens de l'article L.2143-2 du CGCT.

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les élus membres au scrutin public, à main levée (art. L.2121-21 du CGCT).

FIXE la composition des comités s'agissant des élus (conseillers délégués référents, élus de la majorité et élus de l'opposition), telle qu'elle figure dans le tableau annexé, les noms des élus de l'opposition étant communiqués par les groupes concernés.

PREND ACTE que chaque comité est présidé par le conseiller délégué référent, désigné par le Maire (art. L.2143-2 du CGCT), tel qu'indiqué au tableau annexé.

ARRÊTE la procédure de désignation des membres issus de la société civile : un appel à candidature est lancé auprès des habitants ; les candidatures sont examinées par un jury composé, à parité, d'élus de la majorité et de l'opposition, représentatif du conseil municipal. Ce jury arrête la sélection des membres issus de la société civile, au regard des profils définis au tableau annexé.

MANDATE Monsieur le Maire pour désigner, par arrêté et à titre provisoire, les membres issus de la société civile retenus par le jury, afin de permettre le démarrage des comités dès l'automne 2026.

S'ENGAGE à soumettre la composition des comités issue du jury à la ratification du Conseil municipal lors de sa prochaine séance ordinaire (fin septembre 2026), conformément à l'article L.2143-2 du CGCT.

PRÉCISE que les comités sont créés pour la durée du mandat, qu'ils rendent de simples avis et que la présente délibération est sans incidence financière directe.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 3 (M. Christian Devèze, Mme Eliane Aizpuru, Mme Rosalie Dupré)

Abstentions : 2 (M. Jean-Noël Magis, M. Patrick Rouquenelle)

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Esteban GARRASTAZU

Saioiko idazkaria / Secrétaire de séance



Peio ETXELEKU

Kanboko Auzapeza / Maire de Cambo-les-Bains